

A R R E T E

relatif au modèle des passeports délivrés aux citoyens vanuatuans.

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Article 13 du Règlement n° // de 1980 sur les passeports (le Règlement)

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE - Les passeports délivrés en vertu des dispositions de l'Article 10 du Règlement doivent être conformes au modèle figurant à l'annexe.

A N N E X E

A. Couverture

1. Blason avec les mots :

"Republic of Vanuatu" and
"PASSPORT"

"République de Vanuatu" et
"PASSEPORT"

2. Une fenêtre réservée au nom du titulaire et au numéro du passeport peut également être prévue.

B. L'intérieur de la page de couverture du passeport doit porter le blason et le texte suivant :

The President of the Republic of Vanuatu requests and requires in the name of the Republic all those whom it may concern to allow the bearer peacefully to pass without let or hindrance and to afford the bearer such assistance and protection as may be necessary.

Au nom de la Nation, le Président de la République de Vanuatu prie instamment toutes les autorités compétentes de bien vouloir laisser passer librement le titulaire du présent passeport et de lui offrir assistance et protection le cas échéant.

C. Les recommandations suivantes doivent figurer à l'intérieur de la couverture arrière du passeport ainsi que sur la dernière page si besoin est :

IMPORTANT NOTES

1. This Travel Document is the property of the Republic of Vanuatu.
2. Passports should not be sent from one country to another by post unless absolutely necessary.

RECOMMENDATIONS IMPORTANTES

1. Le présent titre demeure la propriété de la République de Vanuatu.
2. Il ne peut être acheminé d'un pays à un autre par voie postale, sauf en cas de nécessité absolue.

3. This is a valuable document and should not be altered in any way or allowed to pass into the possession of an unauthorised person.

If lost or destroyed, the fact and circumstances should be reported to the nearest Vanuatu Consulate or Police Station.

4. Children who have reached the age of sixteen years require separate travel documents.
5. The renewal of this Passport is normally affected by the issuing authorities. If this Document has already been renewed, the holder should make sure before leaving the Republic that it will be valid until his return. In the event of expiry of validity outside Vanuatu the holder may apply for extension at a Consulate or Mission acting for or representing Vanuatu or by post.

3. Le présent passeport est un document important qui ne doit subir aucune altération, de quelque nature que ce soit, ni se trouver en la possession d'une personne non qualifiée pour le détenir.

En cas de perte ou de destruction, un rapport circonstancié doit être fait au Consulat vanuatuan ou au Commissariat de Police le plus proche.

4. Les enfants ayant atteint l'âge de seize ans doivent être munis d'un passeport individuel.
5. Le renouvellement d'un passeport est en principe effectué par le Chef du Service des passeports. S'il a déjà été prorogé, son titulaire doit s'assurer avant son départ pour l'étranger qu'il possède une durée de validité suffisante. La prorogation d'un passeport expiré au cours d'un séjour à l'étranger peut être demandé soit à un Consulat ou à une Mission agissant pour le compte ou représentant la République de Vanuatu soit par voie postale en l'adressant au Chef du Service des Passeports.

D. Les pages 1, 2, 3, 4 et 5 se présentent comme suit.

Page 1

BLASON

REPUBLIC OF VANUATU
PASSPORT

REPUBLIQUE DE VANUATU
PASSEPORT

Name :
Nom :
Fore Names :
Prénoms :
Birth Place :
Lieu de naissance :

.../...

Date of Birth :
Date de naissance :

Occupation :
Profession :

Address :
Domicile :

Page 2

DESCRIPTION :
SIGNALEMENT :

Height :
Taille :

Colour of Eyes :
Couleur des yeux :

Special Marks :
Signes particuliers :

Accompanied by : children
Accompagné de : enfants

Name	Fore names	Date of birth
Nom	Prénoms	Date de naissance

.....

.....

.....

Page 3

Photograph of bearer	Photographie du titulaire
Signature of bearer :	Signature de titulaire :

Page 4

This passport is valid for all countries	Ce passeport est délivré pour tous pays
---	--

Issued at :
Délivré à :

On the :
Le :

Date of Expiry :
Il expire le :

Signature and stamp of the issuing authority.	Signature et cachet de l'autorité ayant délivré le passeport.
--	--

Page 5

The validity of This Passport
is renewed to :

Renewed at :

Fait à :

On the :

Le :

La validité du présent passeport est
prorogée jusqu'au :

Signature and stamp of the
renewing authority :

Signature et cachet de l'autorité
ayant prorogé la validité :

E. Page 6 : le mot " observations " doit figurer en haut de la page.

F. Page 7 : le mot " visas " doit figurer en haut de cette page et des pages
suivantes.

G. Les indications suivantes doivent figurer sur la dernière page.

Emergencies - the holder should insert
below particulars of two
relatives or other persons
who may be contacted in
the event of illness or
accident.

Cas d'urgence - personnes pouvant
être prévenues en
cas de maladie ou
d'accident.

NAME
NOM

NAME
NOM

ADDRESS
ADRESSE

ADDRESS
ADRESSE

TELEPHONE
TELEPHONE

TELEPHONE
TELEPHONE

Fait à Vila le.....*30th July*.....1980

W.H. LINI
Premier Ministre et Ministre
des Affaires Etrangères.

FORM OF PASSPORTS ORDER

To provide for the form of Passports issued to Citizens of Vanuatu.

In accordance with Section 13 of the Passports Regulation No. // of 1980 (the Regulation) I make the following Order -

1. Passports issued in accordance with Section 10 of the Regulation shall conform to the model laid down in the Schedule.

SCHEDULE(a) Cover

1. National Coat of Arms together with the words
"Republic of Vanuatu" and "RÉPUBLIQUE DE VANUATU" et
"PASSPORT" "PASSEPORT"
2. Provision shall be made for name of Passport holder and Passport number.

(b) Inside the front cover of the Passport the following shall be printed -
Coat of Arms

The President of the Republic of Vanuatu requests and requires in the name of the Republic all those whom it may concern to allow the bearer peacefully to pass without let or hinderance and to afford the bearer such assistance and protection as may be necessary.

Au nom de la Nation, le Président de la République de Vanuatu prie instamment toutes les autorités compétentes de bien vouloir laisser passer librement le titulaire du présent passeport et de lui offrir assistance et protection le cas échéant.

(c) Inside the back cover and on last page if necessary the following notes shall be printed -

IMPORTANT NOTES

1. This Travel Document is the property of the Republic of Vanuatu.
2. Passports should not be sent from one country to another by post unless absolutely necessary.
3. This is a valuable document and should not be altered in any way or allowed to pass into the possession of an unauthorised person.

If lost or destroyed, the fact and circumstances should be reported to the nearest Vanuatu Consulate or Police Station.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

1. Le présent titre demeure la propriété de la République de Vanuatu.
2. Il ne peut être acheminé d'un pays à un autre par voie postale, sauf en cas de nécessité absolue.
3. Le présent passeport est un document important qui ne doit subir aucune altération, de quelque nature que ce soit, ni se trouver en la possession d'une personne non qualifié pour le détenir.

En cas de perte ou de destruction, un rapport circonstancié doit être fait au Consulat vanuatuan ou au Commissariat de Police le plus proche.

Name Nom	Fore names Prénoms	Date of birth Date de naissance
.....
.....
.....

Page 3

Photograph of bearer
Signature of bearer:

Photographie du titulaire
Signature de titulaire:

Page 4

This passport is valid for
all countries

Ce passeport est délivré pour
tous pays

Issued at :
Délivré à :

On the :
Le :

Date of Expiry:
Il expire le:

Signature and stamp of the
issuing authority.

Signature et cachet de l'autorité
ayant délivré le passeport.

Page 5

The validity of This Passport
is renewed to:

La validité du présent passeport est
prorogé jusqu'au:

Renewed at:
Dait à:

On the :
Le :

Signature and stamp of the
renewing authority:

Signature et cachet de l'autorité
ayant prorogé la validité:

(e) Page 6 shall bear the word "observations" at the top.

(f) Page 7 onwards shall bear the word "visas" at the top.

(g) Last page before notes shall have the following:-

Emergencies - the holder should insert
below particulars of two
relatives or other persons
who may be contacted in
the event of illness or
accident.

Cas d'urgence - personnes pouvant
être prévenues en
cas de maladie ou
d'accident.

NAME
NOM

NAME
NOM

ADDRESS
ADRESSE

ADDRESS
ADRESSE

TELEPHONE
TELEPHONE

TELEPHONE
TELEPHONE

MADE at Vila this 30 July 1980

W.H. Lini
Prime Minister and
Minister of Foreign